ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

En exercice : 29 Présents : 25 Absents : 4 Procurations : 2 Votants : 27 Date de convocation : Le 5 février 2021	L'an deux mil vingt et un, le onze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire. Membres présents : Mme BELAÏDI Souhayla, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme BOUVIER Myléna, Mme CHAUVIN Véronique, Mme CLÉMENT Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, M. PAYEN Jérôme, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle. Absents : Mme GUÉRIN Monique (pouvoir à Mme TRINCOT), Mme GUYOMARD Sophie, M. MOUBÈCHE Damien (pouvoir à Mme CLÉMENT), Mme ROGER-THÉAULT Valérie. Secrétaire de séance : M. ROYER Philippe

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 ne faisant pas l'objet d'observations est adopté à l'unanimité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de se prononcer sur la question diverse proposée.

2021/01 : Débat d'orientations budgétaires 2021 :

Vu les articles L2312-1 et L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2021
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Bichon relatif à la situation économique, aux principales dispositions de la loi de finances susceptibles d'avoir des conséquences sur les comptes de la collectivité, des résultats comptables de la Commune en 2020, de l'évolution des dépenses et recettes communales, de l'état d'endettement, des perspectives pour 2021
M. Georges demande si le pôle d'échanges multimodal est prévu dans le budget, M. le Maire répond qu'une somme a été provisionnée mais que le maître d'œuvre vient d'être nommé, le montant des travaux n'est donc pas arrêté. M. Bichon ajoute que la maquette financière et les aides de la Région sont favorables.
M. le Maire et M. Denot insistent sur les effets bénéfiques de la création de la Commune nouvelle qui a permis d'obtenir un niveau plus élevé de dotations grâce au gel de la contribution au redressement des dépenses publiques. Mme Delépine demande si les investissements sont pris en compte dans le montant des dotations, M. Gromellon répond que leur montant dépend surtout du nombre d'habitants, du nombre d'élèves, de la longueur de la voirie. M. Dechancé estime que compte tenu du niveau d'endettement national, il y aura de nouveau une baisse des dotations des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

2021/02 : Inscription de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Vu le montant des dépenses réelles de la section d'investissement, prévu au budget principal 2020

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021

Suite à la demande de Mme Chauvin, M. le Maire précise le programme des travaux de l'ilot Monet (aménagement autour des écoles) puis précise que la plupart de ces travaux étaient budgétisés en 2020. Cependant n'ayant pu être commandés avant le 31/12/2020 il faut de nouveau délibérer pour que ces dépenses puissent être engagées et les travaux commencer avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-après :

Restaurant scolaire 2315 – op 190005	570 000 €
Jeux de cour pour la maternelle 21 op 150007	36 000 €
Eclairage tableaux et alarme anti intrusion 21312	12 000 €
Aménagement des rives du Couesnon 2315 op 150004	300 000 €
Ilot Monet 2315 op 18004	951 000 €
Vestiaires et Club house 2315 op 200001	440 000 €
Fenêtres église de Vessey 21318	8 000 €
TOTAL	2 317 000

2021/03 : Contrat de bail avec la société Phoenix France infrastructures

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021

Considérant que la société Phoenix France Infrastructures sollicite un bail pour la mise à disposition d'une parcelle de 48 m² à côté du stade de Vessey pour implanter des équipements et infrastructures de télécommunication (Bouygues et SFR), que la redevance proposée est de 500 €/an, indexée de 2 % chaque année, que la durée du bail est de 12 ans, et est prorogée par période de 12 ans sauf congés donné par l'une des parties après un préavis de 24 mois

Mme Trincot, Maire déléguée de Vessey, précise que l'amélioration de la desserte téléphonique de ce secteur est très importante, que le tarif de location n'était pas négociable. Mme Fauconnier demande si la durée du bail aurait pu être différente. Mme Trincot répond que là non plus, il n'a pas été possible de négocier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer le bail et tout document concernant la gestion de ce dossier

2021/04 : Contrat d'assurance statutaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2021

Considérant que la Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel conclu par le CDG 50 qui arrive à échéance le 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- HABILITE M. le Président du centre de gestion afin de lancer la consultation et de signer les marchés

2021/05 : Demande de dissolution administrative et comptable du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 1997 autorisant la constitution du syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération par laquelle la commune de Pontorson a décidé d'adhérer audit syndicat mixte,

Considérant la création de l'établissement public du Mont-Saint-Michel et les missions qui lui sont dévolues,

Considérant que l'établissement public du Mont-Saint-Michel sera notamment chargé d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages nécessaires au rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont-Saint-Michel,

Considérant que le syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel se trouvera de ce fait dépourvu d'objet,

M. le Maire expose que le syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel a vocation à disparaître à l'issue des travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, que l' État a décidé de mettre en place un EPIC (établissement public industriel et commercial) qui ne sera effectif que lorsque le syndicat mixte sera dissous. Monsieur le Maire ajoute que la plupart des collectivités se sont prononcées pour la dissolution du syndicat, le conseil municipal de la Commune du Mont Saint Michel a reporté sa décision et demandé des éléments d'information complémentaires sur les volets financier et police municipale. M. Bichon ajoute que l'État a accepté d'augmenter sa contribution financière au profit de l'EPIC, le Département de la Manche et la Région Bretagne se sont également prononcés favorablement. Les Communes sont membres du syndicat mais ne participent pas au financement. M. Denot ajoute que le Département de la Manche voulait avant de se prononcer sur la dissolution du syndicat que l'État accepte une contribution supérieure à celle annoncée initialement ; les travaux de rétablissement sont aujourd'hui terminés il est normal que le syndicat soit dissous et qu'une nouvelle structure soit mise en place afin d'assurer l'entretien. Même si le parallèle avec le site de Chambord est souvent fait les deux situations diffèrent. Monsieur Denot entend la position des élus du Mont-Saint-Michel et la crainte de perte de pouvoir de police. M. Gromellon est favorable à la dissolution mais s'interroge sur le calendrier annoncé par la Région Normandie compte tenu des élections prévues en juin et regrette d'autre part que les élus de Pontorson ne puissent bénéficier d'une carte d'accès aux parkings. Monsieur le Maire rappelle que le territoire attend beaucoup de l'EPIC et espère que les espoirs suscités ne seront pas déçus : si l'EPIC gagne de l'argent, les Ministères pourront diminuer leur participation voire se retirer, il souhaite qu'il y ait également une augmentation de la qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions)

- DEMANDE la dissolution administrative et comptable du syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel, à la majorité des personnes morales qui le composent, dans le respect de la procédure de droit commun ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2021/06 : Convention-cadre d'accès aux Services Numériques proposée par Manche numérique

M. Dupré présente le projet de convention et rappelle que la Commune travaille déjà avec le Syndicat Manche numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention-cadre d'accès aux Services Numériques dans le cadre de l'article 4 « Attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique.

2021/07 : Adhésion à la prestation « études des droits à chômage » du centre de gestion de la Manche

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,
Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations chômage ainsi que d'en assurer le suivi ,
Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Pontorson et cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De recourir aux services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour sa prestation d' « Etude des droits à chômage »,
De retenir l'option n°2 (dossier initial et suivi) proposée par le Centre de gestion, soit une prestation forfaitaire de 150 € par dossier,
et d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance à 21 h 43.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André-Jean BELLOIR
Maire de Pontorson